



Certificat de Nationalité Française

Par **amouna**, le **18/08/2012** à **03:10**

Bonsoir , j'ai déposé une demande de nationalité française et j'ai eu un numéro de dossier et depuis j'ai pas eu de nouvelles, je voudrais m'informer sur le délai accordé pour l'obtention du certificat de nationalité française , je commence à m'inquiéter car ça fait un bon moment qu'on a eu le numéro de dossier , merci de m'aider

Par **youris**, le **18/08/2012** à **12:05**

bjr,

le dossier est transmis, dans un délai de 6 mois à compter de la délivrance du récépissé, au ministre chargé des naturalisations (sous-direction de l'accès à la nationalité française).

L'administration dispose, à compter de la remise au postulant du récépissé, d'un délai maximum de 18 mois pour répondre à sa demande.

Ce délai est réduit à 12 mois lorsque le postulant justifie avoir sa résidence habituelle en France depuis au moins 10 ans à la date de la remise du récépissé.

Ces délais peuvent être prolongés une fois, par décision motivée, pour 3 mois.

À la suite d'une demande de naturalisation, un étranger peut donc recevoir une des 4 réponses suivantes :

une décision d'irrecevabilité de sa demande,

une décision d'ajournement de sa demande,

une décision de rejet de sa demande,

une décision favorable à sa demande qui sera suivie d'un décret de naturalisation.

cdt

Par **amouna**, le **18/08/2012** à **15:38**

Bonjour , merci pour votre réponse , simplement je tiens à vous informer que j'habite en Tunisie , ma mère est française et moi j'ai dépassé les 18ans donc il y'a beaucoup de démarche à suivre. Au mois de Mai le consulat Général de france m'a demandé de leur envoyer un acte de naissance , On attend toujours le Certificat de Nationalité Française .
Merci pour votre compréhension